Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20251006-2025262-AR

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025/262**

Portant sur la circulation alternée au niveau du 37 rue Georges Clémenceau, à l'occasion de travaux de nettoyage dans une maison

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise TECNOCLEAN, en date du 3 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

Article 1er: A l'occasion du nettoyage intérieur d'une maison d'habitation, la circulation sera alternée au niveau du 37 rue Georges Clémenceau, les lundi 6, mardi 7 et mercredi 8 octobre 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

> Fait à Landivisiau le 3 octobre 2025 L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoir Compte tenu de la

En préfecture, le Et de la publication

La Directrice Généra

Catherine THOM